

2024/...

Parafe

ARRETE N° 128 /2024

OBJET : DELEGATION DE FONCTION / SIGNATURE A MONSIEUR KARIM ALLEK, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024 ;

Considérant que le maire peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de fonction et de signature pour la durée du mandat à Monsieur Karim ALLEK, Conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Karim ALLEK, Conseiller municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est délégué aux SPORTS.

Article 2 : Monsieur Karim ALLEK est habilité à signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, à compter du 6 décembre 2024 et pour la durée du mandat, tous les actes et documents relatifs à la désignation portée à l'article 1^{er}, et notamment les bons de commande du secteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et pourra être déféré au Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

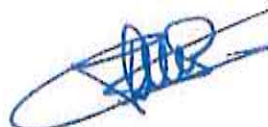
Article 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Chelles
- ✓ Monsieur Karim ALLEK

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-2177 035 03-2 024 12 12-ARRETE_128_